

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 164 /2026

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT & CIRCULATION LORS
DES ANIMATIONS DU CONTAINER
« MICRO FOLIES »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Considérant la mise en place d'un container d'animation dénommé « Micro Folie » géré par la CCPVM,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité du public, lors des animations proposées

ARRETE :

ARTICLE 1° - Les mercredis 01, 08, 15, 22, 29 juillet 2026 et 05, 12, 19, 26 août 2026 ainsi que le 02, 09, 16, 23 & 30 septembre 2026, le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit, Place de l'Hôtel de Ville, sur tous les emplacements situés entre l'Hôtel de Ville et l'Espace Arts et Culture lors des animations mises en œuvre dans le cadre de Mico Folie.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol, Mme la Cheffe des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- . Madame Sandrine DORÉ, chargée de mission Culture

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 23 / 06 / 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT